



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

22/15

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

Le Conseil des droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle crucial que les parlements jouent notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales et, partant, en contribuant au respect par chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies de ses obligations et engagements en matière des droits de l'homme, et au renforcement de l'état de droit,

Considérant que le Conseil des droits de l'homme et les parlements gagneraient beaucoup à étudier les synergies possibles pour faire en sorte que l'Examen périodique universel ait le plus d'effet au niveau national,

Prenant note des résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale depuis 2010, en particulier ses résolutions 65/123 du 13 décembre 2010 et 66/261 du 29 mai 2012, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu combien il est important que les travaux du Conseil des droits de l'homme continuent à bénéficier de l'appui des parlements et a encouragé l'Union interparlementaire, en tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, à renforcer sa contribution au Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'Examen périodique universel,

1. *Décide* de convoquer, à sa vingt-troisième session, une réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/2), chap. I.

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et de se concerter avec l'Union interparlementaire, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Demande aussi* au Haut-Commissariat d'élaborer un document de séance rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

48^e séance
21 mars 2013

[Adoptée sans vote]
